

Parents d'homos - Genève
(Groupement de parents d'homosexuel-le-s – Genève ())

Statuts

Chapitre I : Nom / Fondation / siège / neutralité / indépendance

Article 1 :

Parents d'homos (ancienne appellation Groupement de parents d'homosexuel-le (GPEH) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse.

Article 2 :

Elle a été fondée le 1er février 2006.

Article 3 :

Son siège officiel est dans le canton de Genève.

Article 4 :

Parents d'homos n'a pas de parti pris politique.

Article 5 :

Parents d'homos est une association rigoureusement laïque.

Article 6 :

Parents d'homos est membres de la Fédération genevoise des associations LGBT tout en veillant à son indépendance par rapport aux associations et communautés de personnes homosexuelles.

Chapitre II : Buts

Article 7 :

Parents d'homos a pour buts :

- de favoriser le dialogue au sein des familles afin de permettre aux parents de comprendre, d'accepter et d'accompagner leur enfant homosexuel-le dans la construction positive de leur personnalité,
- de participer à la lutte contre les discriminations dont peuvent être victimes les personnes homosexuelles,
- d'entretenir des liens avec les associations ou communautés qui luttent pour faire respecter les droits des personnes homosexuelles et qui s'engagent contre les discriminations dont ces personnes sont victimes.

Chapitre III : Organisation de Parents d'homos

Article 8 : Membres

Peut être membre de Parents d'homos, toute personne qui adhère concrètement à ses buts et qui reconnaît la validité de ses statuts, notamment l'article 10.

Article 9 : Parents d'homos reconnaît trois catégories de membres

- a) les membres répondants
- b) les membres actifs
- c) les membres amis et sympathisants

Article 9a : Membres répondants

Sont reconnus comme répondants, les membres habilités par le comité à intervenir lors d'appels téléphoniques ou lors de rencontres avec des parents de personnes homosexuelles.

Article 8b : Membres actifs

Sont reconnus comme membres actifs, les parents de personnes homosexuelles qui demandent leur adhésion. Ils assistent aux réunions de Parents d'homos et peuvent se présenter en tant que membres du comité.

Article 8c : Membres amis et sympathisants

Sont reconnus comme membres amis et sympathisants des personnes qui ne sont pas nécessairement des parents d'homosexuel-le-s, mais qui partagent les buts, soutiennent les actions de Parents d'homos et qui demandent leur adhésion.

Article 9 :

Les membres s'engagent :

- à respecter l'identité culturelle de chacun, son orientation sexuelle, son mode de vie,
- à ne porter aucun jugement de valeur et à ne pas proposer de réponse a priori, à assurer la confidentialité et l'anonymat de tous.

Article 10 :

Les membres partagent la conviction que l'homosexualité :

- n'est ni une maladie, ni une tare, ni un vice, ni une perversion, ni une déviance,
- ne résulte ni d'un choix, ni d'une mode, ni d'un exemple ou d'une influence,
- n'a évidemment rien à voir avec la pédophilie,
- ne concerne pas seulement la sexualité, mais déborde sur la vie affective et sociale.

Article 11 : Les membres peuvent se retirer de Parents d'homos en tout temps.

Article 12 : Organes de Parents d'homos

Les organes de Parents d'homos sont:

- a) l'assemblée des membres
- b) le comité
- c) les réunions

12a : L'assemblée des membres

L'assemblée des membres (répondants, actifs, amis ou sympathisants) est convoquée une fois par an, en principe en février.

L'assemblée des membres est le pouvoir suprême de Parents d'homos

Elle a les compétences suivantes :

- 1) valider les nominations des membres du comité pour l'année en cours
- 2) engager les ressources financières de Parents d'homos
- 3) fixer la cotisation
- 4) adopter et modifier les statuts
- 5) dissoudre Parents d'homos

Chaque membre présent dispose d'une voix de vote.

Les votations ont lieu à main levée ou par voie de message électronique, en cas de consultation des membres de l'assemblée par ce biais.

12b : le comité

Le comité est composé de six membres répondants.

Le comité est l'organe exécutif de Parents d'homos. Il a les compétences suivantes :

- a) représenter Parents d'homos vis-à-vis des tiers
- b) exécuter les tâches et décisions qui lui auront été expressément confiées par l'assemblée des membres,
- c) d'élaborer des actions et d'établir des projets d'action en conformité avec les buts de Parents d'homos

12c : les réunions

Elles sont organisées régulièrement permettent d'informer tous les membres des activités et des projets du comité.

Article 13 : Financement

Les activités de Parents d'homos reposent essentiellement sur le bénévolat.

Les ressources de Parents d'homos proviennent:

- a) des cotisations de ses membres
- b) du produit de ses activités
- c) de dons ou de legs
- d) de fonds d'institutions publiques ou privées pour le fonctionnement et les projets de Parents d'homos conformes à ses buts.

Parents d'homos ne répond de ses engagements que sur son avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Chapitre IV : Dissolution / Disposition

Article 14

La dissolution de Parents d'homos peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée de février.

Article 15 Dispositions finales

Ces statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 7 juin 2010 et remplacent ceux du 1er mars 2007

Genève, le 7 juin 2010